



Union Locale CGT Rennes

et les Sections syndicales CGT : Equant/SCE, ATOS, SOPRA-STERIA, Altran, Orange Labs, Technicolor, Capgemini, Sogeti France, GFI informatique.

Le 26 septembre 2016

- **Atalante : Il nous faut deux RESTAURANTS de 700 couverts !...**
- **Temps de Travail: la jurisprudence Altran, un acquis à défendre.**
- **Pour l'interdiction des Licenciements, à Technicolor et ailleurs.**

Organisez-vous avec la CGT

L'enjeu de l'arrêt ALTRAN dans les SSII:

Désormais une société dépendant de la Convention Collective Nationale des bureaux d'études techniques (SYNTEC) ne peut plus demander à un salarié de travailler jusqu'à 38H30 par semaine pour un salaire inférieur au plafond de la Sécurité Sociale **38 616 € brut/an** Ainsi, pour tout salarié en « modalité 2 » dont le salaire est inférieur au PSS (*Plafond de la Sécurité Sociale*), les heures effectuées au-delà de 35 h doivent être payées en tant qu'heures supplémentaires et non plus incluses dans un «forfait».

Ce forfait hebdomadaire est appelé modalité « réalisation de missions" dans l'accord RTT SYNTEC. A sa création, le patronat avait voulu en faire un « forfait jour », avec « autonomie » complète, et avait buté sur une victoire juridique de la CGT.

Aujourd'hui, avec la victoire de la CGT ALTRAN, les ingénieurs et cadres dont l'entreprise ne respecte pas toutes les obligations issues de l'accord (*Salaire sup. au PMSS et sup. à 115% du mini de sa catégorie* (<http://www.cgt-atos.org/spip.php?article6>) peuvent se faire payer toutes les heures supplémentaires effectuées indûment.

Le patronat essaye de se débarrasser de ce problème individuellement, en faisant signer aux salariés en « réalisation de missions » concernés, des « avenants horaires » dans la modalité « standard ». Au niveau national, il tente de renégocier cette modalité pour supprimer la condition de salaire supérieur au PSS. Devant la fermeté de la CGT, déterminée à ne rien lâcher sur cette jurisprudence, il envisage également la suppression de la modalité « réalisation de missions ».

Si vous êtes concernés, contactez la CGT.

Tous ensemble pour reconquérir nos droits

Les sections CGT Atalante et l'union locale CGT Rennes vous proposent de vous organiser:

- Pour défendre le Code du travail, pour l'ABROGATION de la « Loi Travail »
- Pour gagner deux restaurants sociaux sur Longchamp et à Champs Blancs
- Pour l'interdiction des licenciements, chez les donneurs d'ordre et les sous-traitants.
- Organisez-vous avec la CGT, publiquement ou non. Discutons-en !...



Contacts : atalante@cgt35.fr

Adresse postale : CGT UL 35, 31 Boulevard du Portugal, 35 200 Rennes, Tel. 02 99 79 44 47

Technicolor : 150 salariés s'opposent au licenciement brutal d'une collègue !

- Lundi 5 septembre 150 salariés de Technicolor ont débrayé pour protester contre le licenciement express d'une salariée
- Convoquée dès son retour de congés, en plein été, notre collègue apprend qu'elle doit se rendre à un entretien préalable à son licenciement le 5 septembre et que, d'ici là, elle n'est pas bienvenue à Technicolor....
- Immédiatement une pétition circule contre ce licenciement brutal.
- Embauchée depuis 20 ans, notre collègue est jugée indésirable par la Direction de Technicolor qui lui reproche, de manière soudaine, «une insuffisance professionnelle». Un prétexte utilisé de manière récurrente contre les salariés.

C'est un fait : Le passage en force de la "Loi Travail" par le Gouvernement Hollande-Valls, à coup de 49.3, est un encouragement à l'arbitraire patronal !... Les patrons et DRH de Technicolor Cesson l'ont pris en compte, dès cet été !... Cela rend indispensable l'abrogation de la "loi Travail", pour reconquérir nos droits, en particulier le droit élémentaire d'avoir et de conserver un travail.

La CGT se prononce pour l'annulation de ce licenciement. Nous exigeons, avec ses 150 collègues, sa réintégration immédiate !...

Contact : atalante@cgt35.fr

Pas de salaires de Cadres en dessous du PMSS (Plafond Mini de la Sécurité Sociale)

Le patronat utilise l'argument idéologique de la « *compétitivité* » pour justifier la baisse du prix de notre travail, (c.a.d. la somme « Salaire brut » + cotisations patronales), Rappelons ici que les cotisations salariales (les charges ...) sont du vrai salaire, socialisé (santé, retraites, chômage, etc ...). Cette baisse du prix du travail, qui réduit la consommation des salariés, n'a aucun effet vertueux sur l'économie et l'emploi.

Au contraire, sur 33 ans, la baisse du « cout salarial » a permis une augmentation des profits financiers et non des investissements.

La vraie « *compétitivité* » n'est-elle pas fondée sur le plein emploi et la qualification du travail, la qualité de la production et les nouvelles technologies ?

Les salaires ne sont-ils pas la reconnaissance des qualifications, des responsabilités et de l'expérience des salariés, et non une « *variable d'ajustement* » pour assurer les profits ?

La Fédération CGT des Société d'études se bat pour un SMIC à 1 800 euros et un premier niveau de Cadre au Plafond Mensuel de la Sécurité Social 3 218 euros en 2016.

La CGT-UGICT (Cadres), quant à elle, revendique 1,6 SMIC pour un BAC+2 ; 2 SMIC pour un BAC+5,

Contact : rennes@cgt-atos.org

Enjeux des élections professionnelles Sopra Steria du 4 octobre 2016.

Les élections au sein du Groupe Sopra-Stéria se tiendront dans le contexte de la loi « travail » que le Gouvernement et le MEDEF imposent par la force, appuyés par la CFDT.

Comment serait-il possible de faire abstraction de cette loi et faire croire que « tout se passe dans l'Entreprise » ? C'est bien l'axe de la loi « travail » de faire en sorte que des accords, notamment sur le temps de travail, puissent se faire en local, sans la garantie d'un socle protecteur, la loi ou la Convention Collective. Pour la CGT Il s'agit d'obtenir l'abrogation de la loi "travail".

A Sopra Steria, nous avons déjà les prémisses de ce que serait une application de la loi « travail » avec l'accord « TEMPS DE TRAVAIL » signé début 2016 dans toutes les filiales de SOPRA STERIA par la CFDT et la CGC. Accord « illisible » qui permettra aux responsables d'imposer les horaires aux salarié-e-s, de ne pas payer les heures supplémentaires.

L'enjeu des élections du 4 octobre c'est de faire le choix d'une organisation syndicale (OS)°, la CGT SOPRA-STERIA, qui se bat avec les salarié-e-s pour empêcher le retour en arrière sur tout ce que nous avons gagné en droit, en progrès social.

Il est nécessaire également que votre vote soit pris en compte pour la représentativité des OS dans la Branche. Tout vote porté sur des OS « maison » sera éliminé puisque ces OS n'obtiendront pas le seuil requis de 8% sur l'ensemble de la Branche. Ne gaspillez pas votre voix. Il faut qu'elle serve à imposer/négocier, en particulier des augmentations sérieuses pour les minimums conventionnels, des garanties complémentaires de Santé et Prévoyance sérieuses.

contact@cgt35.fr

Atalante : il faut 2 restaurants d'entreprise, aux Longchamp et aux Champ Bance

« Les sandwiches ce n'est pas automatique !... Pour un vrai repas le midi, subventionné par les employeurs, et soutenu par l'Agglomération Rennaise »

Dans tous les secteurs (Orange, Technicolor, etc ...) les patrons cherchent à se débarrasser d'un élément de base des droits des salariés du 20^{ème} siècle : **pouvoir déjeuner près de leur lieu de travail**, s'ils le souhaitent.

- Les élus de l'Agglomération rennaise, doivent prendre leurs responsabilités et organiser la construction de ces deux Restaurants
- A Longchamp il y a un terrain (rue du patis tatelin), aux Champs Blancs il y a de la place et des locaux (vides !)

Le collectif CGT Atalante vous proposera rapidement des actions à ce sujet, à destination des employeurs, et aussi, des responsables de l'Agglomération rennaise.

atalante@cgt35.fr